

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Sauf stipulation contraire spécifiée par nos lettres, nos ventes sont faites aux conditions générales suivantes, qui annulent toute clause contraire, imprimée ou manuscrite, sur les commandes ou correspondances de nos clients.

Chaque commande passée emporte l'acceptation formelle de nos conditions de vente et toute clause restrictive de la part de nos clients, non expressément acceptée par nous, ne nous est pas opposable. Toute commande doit être confirmée par écrit dans un délai de 8 jours après commande verbale. Pour les opérations de parachèvement, il appartient au client de fournir les cotes exactes, notre responsabilité ne pouvant être engagée en cas d'erreur ou d'imprécision des cotes fournies.

2 - De convention expresse, nos produits sont réputés pris et agréés dans nos magasins ; le client a la faculté de vérifier la marchandise au départ, sans que nous ayons à lui adresser d'invitation à cet égard. L'expédition, une fois faite, rend impossible toute réclamation ultérieure de sa part. Nos produits voyagent toujours aux risques et périls du client, même si leur prix est établi franco : en cas de perte, avarie ou détérioration survenue en cours de transport (quel que soit le mode de celui-ci), il appartient donc au client d'exercer son recours contre le transporteur (Art. L 133-3 du Code du commerce) ; le client doit formuler par écrit et auprès du transporteur les réserves d'usage en cas de détérioration de la marchandise dans les 3 jours ouvrés suivant la livraison. Notre société doit en être informée par les mêmes moyens et dans les mêmes délais. De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité du client, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par notre chauffeur ou le chauffeur du transporteur choisi par nos soins.

3 - Sauf spécifications particulières acceptées par nous, les aciers sont conformes aux Normes Européennes en vigueur éditées par l'AFNOR. Lorsque nous acceptons de remplacer ou de rembourser des produits dont la qualité a été contestée et quel que soit le vice invoqué, nous sommes tenus exclusivement ou au remplacement, ou au remboursement pur et simple de la quantité défectueuse, sans que nous puissions encourir aucune autre responsabilité, notamment en ce qui concerne les frais de transport, frais d'usinage, frais de montage, manque à gagner, retard de fournitures etc... Toutes réclamations concernant les qualités ou l'exécution de nos produits doivent nous être adressées dans les 15 jours de l'expédition. Sauf stipulation du client, les Ets Maisonneuve se réservent le droit de livrer les quantités commandées avec une tolérance de -10 à 30 % pour des raisons techniques. Pour toute commande de paquets complets, le poids des paquets est fonction des conditionnements usine.

4 - Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et les retards, même en l'absence de cas de force majeure, ne peuvent entraîner ni dommages et intérêts à notre charge, ni annulation de commande.

5 - Toute annulation de commande nécessite notre accord écrit.

6 - Nos prix s'entendent, sauf indication contraire de notre part, départ usine ou magasin.

7 - Les marchés conclus avec nos représentants sont toujours soumis à la condition suspensive de l'acceptation de notre siège.

8 - Sauf mention contraire dans l'acceptation de la commande, les paiements auront lieu à 30 jours fin de mois d'expédition, net, sans escompte. Les réclamations éventuelles concernant une fourniture quelconque ne dispensent pas le client de régler les factures à leur échéance. Les effets reçus en paiement sont acceptés par nous sans aucune garantie, ni responsabilité pour les effets irréguliers ou protestés, malgré la mention «SANS FRAIS», de même pour défaut de protêt ou de dénonciation de protêt dans les délais légaux. La société ne pratique pas d'escompte pour règlement anticipé.

9 - Nous nous réservons le droit dans le cours d'un marché ou d'une commande, même sans qu'une échéance soit restée impayée, d'exiger les garanties de paiement et de bonne exécution des engagements et de résilier le solde du contrat si ces garanties ne sont pas fournies ou nous paraissent insuffisantes. De même, en cas de changement dans la situation du client et notamment en cas de décès, d'incapacité, de dissolution ou de modification de société, d'hypothèques de ses immeubles, de mise en nantissement de son fonds de commerce, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou d'annuler le reste des commandes en note au nom du client.

10 - Tout règlement tardif rend le client passible de plein droit, après mise en demeure, d'intérêts moratoires. Cette pénalité sera appliquée par mois et à compter de la date d'échéance non respectée, sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal, en vigueur au jour de l'échéance non respectée. Tout retard de paiement par rapport au délai fixé à l'article précédent entraînera de plein droit la résolution par nous du contrat, sans préjudice des intérêts moratoires visés au précédent alinéa et des dommages et intérêts qui pourront être demandés en justice.

11 - Toutes contestations seront du ressort exclusif du Tribunal de Commerce de Laval.